

## Votre adresse est-elle conforme ?

Communiqué de presse



Votre adresse est-elle conforme ?

Depuis 2024, les adresses postales doivent obligatoirement être composées d'un numéro suivi d'un nom de voie. Pour répondre à cette exigence, la municipalité a mené plusieurs campagnes pour mailler le territoire de Fleurance. Que faire si ce n'est toutefois pas le cas chez vous ?

Vous habitez un lieu-dit ou n'avez pas de n° de voie ? Afin d'obtenir un adressage conforme, rapprochez-vous du service urbanisme de la Mairie, qui est ouvert au public du lundi au jeudi de

8h30 à 12h, ainsi que le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h, sans rendez-vous.

Une fois votre adressage rectifié, le service urbanisme sera chargé de mettre à jour vos données auprès du Cadastre et de La Poste.

De votre côté, vous devrez actualiser votre adresse sur votre carte d'immatriculation, via le site l'ANTS ou en préfecture. Vous n'avez pas l'obligation de faire le changement sur vos papiers d'identité.

En parallèle, vous devrez transmettre votre attestation de changement d'adresse à votre employeur, à votre banque/assureur, aux services d'électricité/gaz/eau, à vos opérateurs téléphonie/internet, aux organismes sociaux (CAF, CPAM mutuelle...) ainsi qu'aux services des impôts.

Pour faciliter vos démarches, il est possible de faire une déclaration auprès de plusieurs organismes à la fois sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique « Je déménage », ou directement sur

<https://demarches.service-public.gouv.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche> Cette mise en conformité et l'attribution d'un numéro de voirie sont gratuits. Votre nouvelle plaque de numéro vous sera offerte par la Commune : il ne vous restera plus qu'à l'installer de manière visible depuis la voie publique pour garantir une meilleure réception de vos courriers et colis !